

REPUBLIQUE FRANCAISE

*Liberté Egalité Fraternité*

---

---

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

## ARRETE

prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles  
pour la commune de Vence

Le préfet du département  
des Alpes-Maritimes  
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 87-565 du 22 Juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

VU la loi n°95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement modifiant la loi n° 87-565 précitée,

VU le décret n° 95-1089 du 5 Octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.11-4 à R.11-12,

CONSIDERANT la nécessité de déterminer les zones exposées au risque de mouvement de terrain sur la totalité de la commune de Vence et les mesures de prévention à y mettre en oeuvre.

### ARRETE :

Article 1er : L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles est prescrit pour la totalité de la commune de Vence

Article 2 : Le risque pris en compte concerne les mouvements de terrains.

Article 3 : La direction départementale de l'équipement est chargée d'instruire et d'élaborer le plan.

... / ...

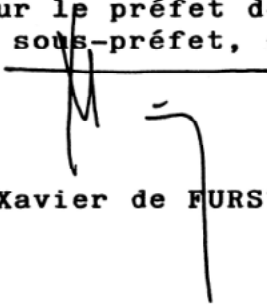
Article 4 : Le présent arrêté sera publié au bulletin d'information et recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- à monsieur le maire de la commune de Vence
- à monsieur le ministre de l'environnement - Direction de la prévention, des pollutions et des risques
- à monsieur le directeur régional de l'environnement
- à monsieur le directeur départemental de l'équipement
- à monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt

Fait à NICE, le **24 DEC. 1996**

**Pour le préfet des Alpes-Maritimes  
Le sous-préfet, directeur de cabinet**

  
**Xavier de FURST**